



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-67 PORTANT SUR LA FERMETURE D'UN LIEU PUBLIC

Parc du château - 1 rue de Maupas

Le maire de Coupvray,

Vu le code de la route, notamment les articles R 413-2, R413-3 et R413-4, R 417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu les articles L2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorité municipale doit prescrire toute mesure utile, dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique dans les parcs et jardins de la ville ;

Considérant que les préparatifs pour la manifestation "Act'art en fête" qui se déroulera du 30 septembre au 2 octobre 2022 ne permettent pas de maintenir la sécurité des usagers et l'ordre public ;

Sur proposition du responsable des services techniques ;

ARRÊTE

Article 1

Le parc du château, sis 1 rue de Maupas, sera fermé au public dans sa totalité, **du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre à 12h00.**

Article 2

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés aux informations officielles et aux entrées du site. Une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray (direction des services techniques et police municipale)
- Monsieur le commissaire de police de Chessy
- Centre d'incendie et de secours de Chessy

Article 3

La direction des services techniques et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de constater et de faire respecter les modalités d'application du présent arrêté.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray

